

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-190

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Championnat de France Rugby Sapeurs-Pompiers - du 06 au 08 Juin 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'Union Départementale des Pompiers des Bouches-du Rhône en date du 06 Mai 2024 relative à l'organisation du Championnat de France de Rugby du 06 au 08 Juin 2024,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice LUCHESI, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteaurenard, en date du 12 AVRIL 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **sauf les bus Avenue Pierre de Coubertin**, depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz (fermeture avec une barrière amovible) jusqu'au complexe sportif Coubertin, Avenue Jean Bouin (fermeture avec des G.B.A Bétons) :

- Du Jeudi 06 Juin 2024 à 12H00 au Samedi 08 Juin 2024 à 20h00.

.../...

ARTICLE 2 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le Parking du Complexe Coubertin

- Du Jeudi 06 Juin 2024 à 12H00 au Samedi 08 Juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 3:

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur les parkings du Stade du Grand Quartier (parking en terre et parking goudronné)

- Du Jeudi 06 Juin 2024 à 12H00 au Samedi 08 Juin 2024 à 12h00.

ARTICLE 4:

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur les Allées Paul Laurent et dans la Rue Antoine Ginoux (portion comprise entre les Allées Paul Laurent et le Jardin de la Marseillaise).

- Du Vendredi 07 Juin 2024 à 12H00 au Dimanche 09 Juin 2024 à 07h00.

ARTICLE 5:

La **circulation** est mise en sens unique, sur l'**Avenue Denis Pauleau** (partie comprise entre la Rue des Allées et le Rond-Point des Arènes) **dans le sens entrant** (de la Rue des Allées vers l'Avenue du Docteur Cavallé) :

- Le vendredi 07 Juin 2024 à 17h00 au Dimanche 09 Juin 2024 à 7H00.

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée **Avenue du Docteur Cavallé** au niveau du croisement avec **la Montée des Tours**.

Une pré-signalisation (Route barrée à 100 m) est implantée **Avenue Denis Pauleau** au niveau du croisement avec **le Boulevard Joliot Curie**.

ARTICLE 6:

Les organisateurs sont chargés de mettre en place, de maintenir et d'enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 8 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Monsieur le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers.
- Service des Sports,

Châteaurenard, le 07 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	
-	Date de mise en ligne sur le site internet : 15 MAI 2024
	(Minimum publication = 2 mois)
	Ou date de notification :
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
	(le cas échéant)

